

MAIRIE
DE
TRÉMENTINES

**1, rue d'Anjou
49340 TRÉMENTINES**

ARRETÉ N°25-094

Portant sur la réglementation des barbecues et autres dispositifs de cuisson

Le Maire de la commune de Trémentines ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-1 et L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu le code de la Santé ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le code de la sécurité intérieur,

Vu le code de la route, notamment l'article 412-51,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues et appareils de cuisson au vu des conditions climatiques.

Arrête

ARTICLE 1 : l'arrêté 25-093 est abrogé

ARTICLE 2 : le présent arrêté a pour objet d'interdire l'utilisation de barbecues et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public à Trémentines est interdite jusqu'au 15 août 2025 inclus.

ARTICLE 3 : il s'applique aux aires de pique-nique autour de l'étang communal, au rond-point de la rue des Mauges et de la rue de la Vigne, rue des Camélias, rue du Vieux Pont et place Flandres Dunkerque.

ARTICLE 4 : Sont considérés comme barbecues tous appareils permettant de cuisiner à l'extérieur en utilisant du charbon, du bois, du gaz ou tout autre combustible, ainsi que les foyers de type brasero, feu de camp ou tout dispositif similaire.

ARTICLE 5 : L'interdiction est applicable du 20 juin 2025 au 15 août 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage

ARTICLE 7 :

- * Monsieur le directeur Général des Services de la Mairie de TRÉMENTINES
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEZINS
- * Madame le Maire de la commune de TRÉMENTINES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée

FAIT À TRÉMENTINES, le 23 juin 2025

**Le Maire,
Jacqueline DELAUNAY**

